

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1427 (Rect)

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux normal de l'impôt est fixé à 33,3 %. » ;

2° Le premier alinéa du a *quinquies* est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce taux correspond au taux normal de l'impôt prévu au I du présent article pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend restaurer le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 33,1/3 %.

Il s'inscrit dans le cadre de la refonte globale de notre système fiscal que les auteurs de l'amendement appellent de leurs vœux.